

LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER EN ORIGINAL

<p>Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes Français ou ressortissant de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour : cartes nationales d'identité ou passeport ; • Vous êtes étranger, selon votre situation, l'un des titres de séjour en cours de validité suivants : carte de résident, carte de séjour temporaire, certificat de résidence pour Algérien, carte de séjour de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministre des affaires étrangères français. <i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile, ne sont pas recevables.</i>
<p>Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant <i>Le logement doit être à usage d'habitation. Les demandes d'attestations par/es sous-locataires dépourvus de Mai/locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables.</i></p>	<p>L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant deux justificatifs de domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un acte de propriété précisant la surface habitable du logement * ou • un contrat de location précisant la surface habitable du logement <p>ou une attestation de l'employeur pour les bénéficiaires d'un logement de fonction précisant la surface habitable du logement "et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers.</p> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les locataires : une quittance de loyer <u>de moins de 3 mois</u>. • pour les propriétaires et les personnes ayant un logement de fonction : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone <u>de moins de 3 mois</u>. <p>* si le document ne comporte pas d'indication sur la <u>surface habitable en mètres carrés</u>, une attestation officielle peut être obtenue auprès du Centre des finances (1 place d'Alembert, ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15, téléphone : 01 41 09 63 50).</p>
<p>Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (ou contrat de travail de l'hébergeant pour les demandeurs ne pouvant fournir le dernier avis d'imposition). <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • les justificatifs de l'ensemble des revenus des 3 derniers mois (salaires, pensions...) • les personnes bénéficiant d'une allocation pour le logement devront présenter une attestation précisant le montant de cette aide. <p>Ne sont pas pris en compte les allocations familiales et les prestations sociales suivantes (la prestation d'accueil du jeune enfant, les allocations familiales, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de parent isolé, l'allocation journalière de présence parentale, le revenu minimum d'insertion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation équivalent retraite).</p>
<p>Timbre fiscal</p> 	<p>Chaque demande d'attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de 30 euros à régler par timbres fiscaux (<i>si la demande d'attestation d'accueil est refusée le timbre fiscal n'est pas remboursé, cette taxe étant due pour chaque demande : article L211-8 du Co0e de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</i>).</p> <p>Attention : depuis le 1^{er} janvier 2019, seuls les <u>timbres électroniques</u> sont acceptés pour les attestations d'accueil ; ils sont disponibles sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé.</p>
	<p>Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée de son séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils(s) en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant).</p>

Renseignements relatifs à la personne accueillie, à indiquer sur le **formulaire de demande de validation d'accueil** : son état civil complet (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse à l'étranger, nationalité), le numéro de son passeport, ses dates d'arrivée et de départ.

Egalement, devons être fournit une copie de cartes nationales d'identité ou de passeport valide.

Si le demandeur est le représentant d'une **personne morale**, il devra présenter une attestation originale du responsable de l'organisme le désignant comme mandataire chargé d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'attestation d'accueil.

La validation **des attestations d'accueil est soumise à des conditions de logement** et de ressources.

Sur demande éventuelle du maire, un agent de ses services est susceptible de venir procéder au domicile du demandeur de l'attestation d'accueil de la réalité des conditions d'hébergement.

Observation : **l'administration se réserve le droit de solliciter toutes informations complémentaires si nécessaire.**